RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VERSIO [redacted]

Solocal
Société anonyme au capital de 881 108 385,30 euros
Siège social : 204 Rond-point du Pont de Sèvres – 92100 – Boulogne Billancourt
444 212 955 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi treize mai à quatorze heures, les actionnaires de la société Solocal (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 204 Rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Maurice Lévy préside la séance.

Il rappelle que les actionnaires ont été réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que ressortant des comptes annuels
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de Monsieur Maurice Lévy en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Lévy
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Rebours

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification des articles 6 et 15 des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour chaque administrateur d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare ouverte la présente assemblée générale et constitue le bureau. Sont appelés, en qualité de scrutateurs, Madame Isabelle Lascombe et Monsieur Jean-Charles Rebours. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance, Etienne de la Boulaye.

Messieurs Denis Thibon et Frédéric Prudhomme représentent le collège des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle qu'il tient à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Puis, il dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président, constatant que plus personne ne souhaite poser de nouvelle question, propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 18 072 251 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 902 092 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que la perte de l'exercice s'élève à 18 072 251 euros ;
(ii) et décide d'affecter ce montant au poste « report à nouveau » dont le montant après affectation sera débiteur de 1 261 846 177 euros.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	*Nombre d'actions*	*Dividende par action*	*Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)*
2023	267 002 541	-	-
2022	267 002 541	-	-
2021	267 002 541	-	-

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont il fait état.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Monsieur Maurice Lévy en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2024 de Monsieur Maurice Lévy en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Cédric Dugardin, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Lévy)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Lévy pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Rebours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Rebours pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION
(Modification des articles 6 et 15 des statuts de la Société à l'effet de supprimer l'obligation pour chaque administrateur d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de supprimer l'obligation pour chaque administrateur d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action ;

2. Décide en conséquence de modifier, avec effet à compter de la présente Assemblée générale, l'*article 6 - Capital social* en supprimant le paragraphe 2°) comme suit :

 « 1°) - Le capital social est fixé à la somme de 881 108 385,30 Euros. Il est divisé en 267.002.541 actions d'une seule catégorie de 3,30 Euros chacune, entièrement libérées.

 ~~2°) - Chaque Administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.~~ »

 Le reste de l'article reste inchangé;

3. Décide de supprimer, avec effet à compter de la présente Assemblée générale, l'*article 15 - Actions d'administrateurs* comme suit *:*

 « ~~Chaque Administrateur doit être propriétaire d'actions dont le nombre est fixé à l'article 6.~~

 ~~Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.~~ »

4. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Maurice Lévy

LE SECRETAIRE
Etienne de la Boulaye

LES SCRUTATEURS

Isabelle Lascombe

Jean-Charles Rebours